

Procès-Verbal
de la réunion de Conseil Municipal
du jeudi 09 Mars 2026
à la Mairie Provisoire-Chemin des Falaises
Hameau de Conteville
PALUEL

Date de la Convocation	04 mars 2026
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers représentés	00
Nombre de Conseillers Votants	07

L'an deux mil vingt-six le neuf mars à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie provisoire-Chemin des Falaises-Hameau de Conteville- Paluel, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Serge WORMSER, Conseiller municipal , Monsieur Philippe SICSIC, Conseiller municipal, Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillère municipale.

Est absent non excusé : Monsieur Antoine BUREL

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe SICSIC

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 26 FEVRIER 2026 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

II) FINANCES-BUDGET

- 1- Projet de délibération portant sur l'approbation du CFU 2025
- 2- Projet de délibération portant sur l'affectation du résultat.
- 3- Proposition de délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany Barville

III) INFORMATIONS DIVERSES-QUESTIONS DIVERSES

Avant de traiter les sujets à l'ordre du jour, Pour faire suite à l'interrogation de madame Jocelyne COURTOIS lors du dernier conseil municipal en date du 26 février 2026 au sujet d'une date de concert prévue fin mai, Monsieur le Maire précise qu'un spectacle autour de la langue cauchoise de Matthieu LAPIERRE est effectivement prévu le 30 mai 2026 à la Salle « Espace Durdent ».

I) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 26 FEVRIER 2026 DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Décision n° 02_03_2026_01 : Réhabilitation thermique et extension de la mairie – avenant n° 01 - lot 10 – La Grainvillaise – montant de l'avenant : 20 730,65 € TTC.

Décision n° 02_03_2026_02 : Réhabilitation de l'ancienne Auberge du Pont Rouge – Mission de Maîtrise d'œuvre – Atelier TMF – montant de la mission : 168 000 € TTC.

Décision n° 04_03_2026_03 : Construction de deux pistes de padel + construction de vestiaires – avenant n° 01 - lot 06 – Harlin Energie – montant de l'avenant : 223,37 € TTC.

Décision n° 04_03_2026_04 : Déménagement et installation du matériel informatique, téléphonie et fibre de la mairie – Société Wiconnect – Coût des prestations : 8 470,15 € TTC.

Décision n° 04_03_2026_05 : Animation Noël – enfants jusqu'à 14 ans – le 12 décembre 2026 – Normandie spectacles – coût de la prestation : 2 370 € TTC – Maquill' à Bouilles – Coût de la prestation : 150 €.

II) FINANCES -BUDGET

1- Délibération portant sur l'approbation du Compte financier unique 2025

Il est rappelé que le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote

Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillère municipale présente les résultats du CFU comme suit :

✓ Les réalisations de la section de fonctionnement s'élèvent à 39 627 376,69 € en recettes, 34 183 139,28 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 5 444 237,41 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 30 540 491,02, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 35 984 728,43 € :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	34 183 139,28
Recettes	39 627 376,69
Résultat de l'Exercice	5 444 237,41
Excédent antérieur reporté	30 540 491,02
Résultat de fonctionnement	35 984 728,43

✓ Les réalisations de la section d'investissement s'élèvent à 7 872 263 ,50 en recettes, 7 690 045,92 en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 182 217,58 €
Compte tenu du déficit antérieur reporté de 316 315,11 €, il en ressort un résultat de clôture déficitaire de 134 097,53 €

Investissement	
Dépenses	7 690 045,92
Recettes	7 872 263,50
Résultat de l'exercice	182 217,58
Déficit antérieur reporté	316 315,11
Résultat d'investissement	-134 097 ,53

Total des dépenses toutes sections confondues	41 873 185,20
Total des recettes toutes sections confondues	47 499 640,19
Résultat de l'exercice toutes sections confondues	5 626 454,99
Excédent antérieur reporté	30 224 175,91
Résultat de l'exercice	35 850 630.09

Monsieur Didier GASTON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence de madame Jocelyne COURTOIS, le CFU 2025 est soumis au vote.
Compte tenu des résultats antérieurs reportés qui s'élèvent à 30 224 175,91 €,
Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 2 960 454,65 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement, de 6 900 €.

Le résultat de clôture présente un excédent de 32 897 075,44 €.

Par six voix pour, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Monsieur Michaël DUPRÉ, Madame Catherine GASTON, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIK, Madame Jocelyne COURTOIS approuvent le compte financier unique tel que présenté ci-dessus.

2-Délibération portant sur l'affectation de résultat

Considérant que les résultats issus du CFU sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure	30 540 491,02
Excédent de fonctionnement année 2025	5 444 237,41
Total Excédent de fonctionnement	35 984 728,43

Déficit d'investissement de l'année antérieure	316 315,11
Excédent d'investissement de l'année 2025	182 217,58
Déficit d'investissement	134 097,53

Dépenses d'investissement reportées	2 960 454,65
Recettes d'investissement reportées	6 900,00
Solde négatif	2 953 554,65

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (déficit d'investissement corrigé, du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	3 087 652,18
---------------------------------	---------------------

À l'unanimité, l'assemblée décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement 2025 comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	3 087 652,18
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	32 897 076,25
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0.00
Report de déficit d'investissement à ligne 001 (dépenses)	

3-Délibération portant sur la participation de la Commune de PALUEL aux frais de fonctionnement des écoles de CANY-BARVILLE

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Maire de CANY-BARVILLE précisant que deux enfants domiciliés à Paluel sont scolarisés dans la Commune de CANY-BARVILLE. Un enfant est scolarisé en classe ULIS et un enfant est scolarisé en classe primaire .

Le montant de la participation par enfant s'élève à la somme de 1 175,00 €.

Considérant l'article L212-8, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 2 350 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026.

III) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Michaël DUPRÉ rappelle qu'une vente de brioches au profit du GEIST est prévue samedi 28 mars 2026.

Monsieur Philippe SICSIC fait part du danger lors de la sortie de sa propriété avec son véhicule et souhaiterait que soit installé un miroir de sécurité sur la parcelle qui se trouve en face de son domicile.

Monsieur le Maire répond que ladite parcelle appartient à la Commune de Paluel et que cette demande sera transmise aux futurs élus .

Monsieur Serge WORMSER :

✓ rappelle que la pose d'affiches sur les panneaux de signalisation est interdite.

Monsieur le Maire approuve cette remarque.

✓ Signale qu'il s'est rendu à la réunion du syndicat du collège Louis Bouilhet. Le syndicat a été dissout. La mare a été reprise par le Département et la piste d'athlétisme par la commune de Cany-Barville. Le budget restant sera transféré à la Commune de Cany Barville.

Madame Jocelyne COURTOIS remercie les membres du conseil pour ces six années passées et souligne qu'elle a appris énormément de choses.

M. philippe SICSIC précise pour sa part, qu'il partage également ce même sentiment.

La séance est levée à 18H30'